

Le **MARDI** 20<sup>e</sup> jour d'août deux mil dix-neuf, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à l'hôtel de ville, à 18 h 30, sont présents :

Messieurs Jean-Charles Arsenault, Richard Desbiens et Benoit Poirier conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

Monsieur François Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

**1. Adoption de l'ordre du jour :**

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire 20 août 2019.

**2. Administration :**

- 2.1. Propriété du 191, avenue de Port-Royal – Autorisation d'achat.
- 2.2. Avis de motion au règlement d'emprunt R2019-727 décrétant une dépense de 237 000 \$ et un emprunt au montant de 237 000 \$, remboursable sur vingt (20) ans, pour l'achat d'une propriété située au 191, avenue de Port-Royal à Bonaventure.
- 2.3. Dépôt du projet de règlement d'emprunt R2019-727 décrétant une dépense de 237 000 \$ et un emprunt au montant de 237 000 \$, remboursable sur vingt (20) ans, pour l'achat d'une propriété située au 191, avenue de Port-Royal à Bonaventure.

**3. Autres :**

- 3.1. Période de questions.
- 3.2. Levée de la séance extraordinaire du 20 août 2019.

**1. Adoption de l'ordre jour :**

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 20 août 2019.

soit adopté tel que soumis.

## **2. Administration :**

### **2.1. Propriété du 191, avenue de Port-Royal – Autorisation d’achat.**

2019-08-269

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 4 311 699 est devenu une propriété de la Ville de Bonaventure en 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** l’accès à ce secteur par la route 132 est problématique en raison de la largeur du chemin qui est actuellement non conforme (confirmé par la firme ARPO dans une analyse de 2015 afin d’évaluer la possibilité de créer un parc industriel dans ce secteur);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain en question a déjà été envisagé pour l’implantation d’une entreprise, mais que la difficulté d’accès a causé l’exclusion de ce site par l’entreprise en question;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins en développement de secteur résidentiel dans le périmètre urbain seront limité dans le temps;

**CONSIDÉRANT** la mise en vente de la propriété du côté ouest du chemin menant au terrain de la Ville, soit le 191, avenue de Port-Royal;

**CONSIDÉRANT** le rapport d’évaluation immobilière fourni par la firme Bourque, Dupéré, Simard et associés Évaluateurs agréés afin de déterminer la valeur marchande de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la propriété située au 191, avenue de Port-Royal a été déterminée à 237 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU’**il a été convenu avec le vendeur que la valeur marchande deviendrait le prix de vente officiel;

**CONSIDÉRANT QU'**une promesse d'achat à 237 000 \$ a été déposée au vendeur, et ce, de façon conditionnelle à ce que le conseil municipal donne l'autorisation à la Ville de procéder à cet achat;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier de la Ville à procéder à une offre d'achat pour la propriété du 191, avenue de Port-Royal, et ce, pour un maximum de 237 000 \$, soit la valeur marchande déterminée par l'évaluation de la firme Bourque, Dupéré, Simard et associés, évaluateurs agréés;

**QUE** cette autorisation d'achat soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro R2019-727 par le ministère des Affaires municipal et de l'Habitation;

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à intervenir dans ce dossier;

**QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à faire un dépôt représentant 5% de la valeur de la transaction.

2.2. Avis de motion au règlement d'emprunt R2019-727 décrétant une dépense de 237 000 \$ et un emprunt au montant de 237 000 \$, remboursable sur vingt (20) ans, pour l'achat d'une propriété située au 191, avenue de Port-Royal à Bonaventure.

2019-08-270

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Jean-Charles Arsenault, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro R2019-727 décrétant une dépense de 237 000 \$ et un emprunt au montant de 237 000 \$, remboursable sur vingt (20) ans, pour l'achat d'une propriété située au 191, avenue de Port-Royal à Bonaventure.

2.3. Dépôt du projet de règlement d'emprunt R2019-727 décrétant une dépense de 237 000 \$ et un emprunt au montant de 237 000 \$, remboursable sur vingt (20) ans, pour l'achat d'une propriété située au 191, avenue de Port-Royal à Bonaventure.

2019-08-271

Il est, par la présente, déposé par monsieur Richard Desbiens, conseiller, le projet du règlement numéro R2019-727 intitulé RÈGLEMENT NUMÉRO R2019-727 décrétant une dépense de 237 000 \$ et un emprunt au montant de 237 000 \$, remboursable sur vingt (20) ans, pour l'achat d'une propriété située au 191, avenue de Port-Royal à Bonaventure qui sera adopté à une séance subséquente.

### 3. Autres :

#### 3.1. Période de questions.

Une lettre est officiellement déposée au conseil municipal pour considération par Madame Jenny Arsenault, gestionnaire du projet de développement de la rue des Peter.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

#### 3.2. Levée de la séance extraordinaire du 20 août 2019.

À 19 h 18, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance extraordinaire du 20 août 2019 soit levée.

---

Roch Audet, maire

---

François Bouchard, directeur général et  
secrétaire-trésorier

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.